

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2097**

commune (s) : Chassieu

objet : Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès -  
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2097**

commune (s) : Chassieu

objet : **Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon a procédé à l'acquisition de l'ancien site du Progrès, implanté aux n° 92-93, rue du Progrès à Chassieu, le 13 décembre 2006.

Le site a été acquis, à titre de réserve foncière, dans le cadre d'une démarche de requalification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) mi-Plaine.

Une première phase de démolition des bâtiments a été réalisée conduisant à la démolition totale du n° 92 et au désamiantage partiel du n° 93. Des matériaux contenant de l'amiante non identifiés à l'origine étant encore présents en quantité importante, le chantier a dû être interrompu. Un protocole transactionnel, approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1580 du 3 avril 2017, a été conclu avec l'entreprise Perrier Déconstruction afin de mettre un terme au marché de démolition.

Il est donc nécessaire, afin de diminuer les frais de portage foncier (notamment le coût du gardiennage), de procéder à la démolition d'une surface de plancher de 11 080 mètres carrés, correspondant à un tiers de surface de plancher du site. Le bâtiment construit autour des imprimeries et rotatives sera conservé et sécurisé par alarme à l'issue des travaux.

Par délibération du Conseil n° 2017-1901 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a autorisé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la démolition de l'ancien site du Progrès à Chassieu.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des travaux de désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès à Chassieu.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 30 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises NASARRE ET FILS/DESAMIANTAGE France DEMOLITION, pour un montant de 590 965 € HT, soit 709 158 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de désamiantage et de démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès à Chassieu et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NASARRE ET FILS/DESAMIANTAGE France DEMOLITION, pour un montant de 590 965 € HT, soit 709 158 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2777, le 10 avril 2017 pour un montant de 3 520 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 290 000,72 € en 2017, 897 149 € en 2018 et 170 000 € en 2019,

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 2312 - fonction 61, pour un montant de 709 158 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**